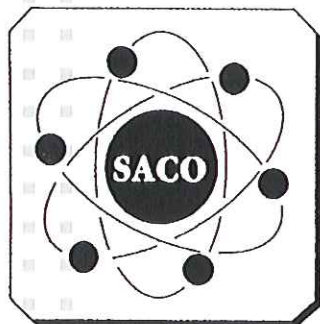


DEPARTEMENT DE L'ISERE



SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 20

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quatorze, le 24 juin, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du Foyer municipal de la commune du Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 34

Mesdames, Messieurs Laurent PELLISSIER, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAOUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Bernard MICHEL, Roger GIRAUD, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, André GENEVOIS, Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Philippe BRUN, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Christian MATHIEU, Gilles FIAT, Gilles STRAPPAZZON, Yann VINCENT, Guillaume BIGNOTTI.

ABSENTS EXCUSES : 2

Daniel PIGNATARO, Christian PICHOU

VOTANTS :34

Secrétaire de séance :Boris NALLET

OBJET : RAC – Mise aux normes et extension de la station d'épuration Aquavallées – Poursuite des études

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Le Président du SACO souligne que l'une des opérations phares de ce programme de travaux concerne la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration « Aquavallées », pour laquelle un contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement cabinet MONTMASSON/ PROFILS ETUDES DEVELOPPEMENT/ EPTEAU/ David FERRE architecte et SAGE Environnement en sous traitance a été approuvé par délibération du conseil syndical le 11 juin 2013.

Le président rappelle également les mesures de constructibilité limitée sur le territoire du SACO appliquées par les services de l'Etat.

À l'issue de la présentation de l'avant-projet de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration Aquavallées par le groupement précité, qui s'élève à un montant prévisionnel de 17 811 316.00 M€

M€, il s'avère nécessaire d'une part d'optimiser au maximum les dépenses projetées pour cette opération et d'autre part d'affiner le programme global de travaux pour rester dans l'enveloppe initiale de 46 M€ pour les 15 prochaines années, afin de ne pas modifier la redevance assainissement.

Cet aménagement du programme global de travaux fera l'objet d'un travail fin avec chaque commune lors de la commission travaux du 23 juillet 2014.

Par ailleurs, des reprises d'études se sont avérées nécessaires suite à une mauvaise prise en compte des risques d'inondabilités et du contexte routier sur le territoire. Une discussion doit être menée avec le bureau d'études mandataire pour estimer les responsabilités de chacun et les surcoûts éventuels.

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte des présentations et de l'état d'avancement de l'étude pour la mise aux normes et l'extension de la station d'épuration Aquavallées.

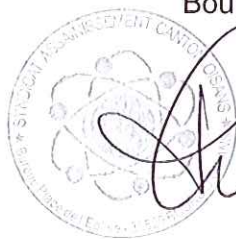
DONNE un avis favorable à la poursuite du projet sous réserves :

- de la négociation avec la maîtrise d'œuvre mandataire pour limiter au maximum les coûts de leurs missions complémentaires.
- d'un travail de redéfinition du programme de travaux global du SACO dans la limite de 46 millions d'euros sur les 15 années d'exercice afin de maintenir le niveau de la redevance assainissement collectif.

DECIDE d'affiner l'ensemble des chiffrages présentés ce jour grâce à des réunions techniques d'analyses du bénéfice coûts/performance global. Ainsi les éléments relatifs à l'augmentation de la capacité hydraulique de la station d'épuration Aquavallées (+ 50 m³) n'apparaissent pas pertinents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 24 juin 2014



Le Président,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le et de sa publication ou de sa notification le

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.